Turquie
(moins la Roumanie et la Serbie).

CORPS D'ARMÉE.	Infanterie.	Tirailleurs.	Cavalerie.	Artillerie.	Génie.
La garde (Constantinople)	7 rég.	7 bat.	7 rég.	1 rég.	1 comp.
Danube (Schoumla)	5 »	5 »	4 »	1 »	1 »
Roumélie (Monastir)	10 »	8 »	4 »	1 »	1 »
Anatolie (Erzeroum)	5 »	5 »	4 »	1 »	1 »
Syrie (Damas)	5 »	5 »	4 »	1 »	1 »
Irak (Bagdad)	6 »	5 »	5 »	1 »	1 »
Yémen (Sana)	5 »	5 »	2 esc.	3 bat.	1 »

Troupes irrégulières. — 16 régiments de gendarmes, les bachi-bouzoucks, les volontaires (spahis, bédouins, etc.); total, environ 50,000 hommes.

Troupes auxiliaires, ou contingents des provinces qui ne sont pas encore sujettes au *nizam* et des Etats mi-souverains. Haute Albanie, 10,000 hommes; Bosnie, 30,000; Egypte, 15,000; Tunis et Tripoli, 4,000.

L'armée comprend aujourd'hui, en temps de paix, 157,667 hommes et 26,040 chevaux, y compris la gendarmerie (14,500 hommes). En temps de guerre, elle se compose comme il suit :

Armée active	203,700 h.
Première réserve	105,600
Deuxième réserve	24,000
Gendarmerie	32,800
Hiyade	120,000
Total	486,100 h.
Troupes irrégulières	50,000 h.
Troupes auxiliaires	50,000
Total général	586,100 h.

Roumanie.

ARMES.	Officiers et assimilés	Hommes de troupes.	Total.	Chevaux.
Etat-major	133	»	133	106
Intendance et services administratifs	111	679	790	179
Infanterie (8 régiments de ligne et 4 bataillons de chasseurs)	471	10,790	11,261	92
Cavalerie (2 régiments de 4 escadrons)	74	1,264	1,338	979
Artillerie (2 régiments ou 12 batteries et 1 compagnie de pontonniers)	84	1,993	2,077	954
Génie (1 bataillon)	25	535	560	3
Pompiers (2 bataillons)	56	1,671	1,727	578
Gendarmerie à cheval (2 escadrons)	8	295	303	245
Gendarmerie à pied (2 compagnies)	8	230	238	»
Ecoles militaires	21	457	478	81
Corps d'officiers sanitaires	67	»	67	4
Dorobanzes (8 régiments de 34 batteries)	383	33,116	33,499	392
Calarasi (8 régiments de 33 escadrons)	172	11,128	11,300	11,308
Total général	1,613	62,158	63,771	14,921

Serbie.

	Armée active.		Réserve.	
Infanterie	4 bataillons	2,400 h.	1er ban 80 batteries	67,280 h.
			2e ban 80 »	48,400 »
Cavalerie	2 escadrons	300 »	33 escadrons	4,950 »
Artillerie	7 batteries	1,400 »	28 batteries	5,120 »
Pionniers	4 compagnies	620 »	9 compagnies	2,872 »
Pontonniers				760 »
Train	»	»	»	21,168 »
Total		4,720 h.		150,490 »

Le nombre des canons de l'artillerie active est de 42, celui de l'artillerie de réserve de 168 pièces.

Wurtemberg.

V. plus haut EMPIRE D'ALLEMAGNE.

Tous les chiffres que nous venons de présenter sont extraits de l'*Almanach de Gotha* (1876), dont on connaît la compétence et l'exactitude en fait de statistique.

Armée du Rhin (L'), depuis le 12 août jusqu'au 29 octobre 1870, par Bazaine. Ce livre, publié chez Plon en 1872, est l'aveu cynique du crime de trahison commis par son auteur. Avant que le conseil de guerre eût statué sur le sort du commandant en chef de l'armée du Rhin, celui-ci s'était chargé de prononcer l'arrêt. Après avoir lu les pages écrites par Bazaine, la conscience publique était éclairée.

Ce n'est pas que l'aveu soit volontaire; ce n'est pas que le plaidoyer manque d'habileté. Bazaine se sent étreint de toutes parts par la vérité écrasante. Ne pouvant plus rien cacher, il essaye de prendre les devants; il expose ce qu'il a fait avec une apparente sérénité, comme s'il n'admettait pas la supposition qu'il eût pu autrement agir; il s'efforce enfin d'associer à sa fortune les chefs de corps placés sous ses ordres, comme si sa responsabilité de commandant en chef en pouvait être diminuée! Et quand les maréchaux Canrobert et Lebœuf, quand les généraux Frossard et Soleille auraient été les complices du crime, Bazaine serait-il moins criminel?

Nous n'avons pas à examiner ici la façon dont l'auteur de l'*Armée du Rhin* traite la question militaire. Disons seulement qu'aucune des accusations formulées par le colonel d'Andlau, avec une si terrible précision, n'est ni réfutée ni même discutée. Sur sa conduite après Rezonville, sur son rôle à la bataille de Saint-Privat, sur la possibilité des sorties, sur l'abstention décourageante à laquelle il a volontairement réduit l'armée, sur le gaspillage des vivres, sur la révélation finale de l'intendant en chef de l'armée garantissant encore de nourrir les soldats pendant huit jours au moins, sur les honneurs militaires refusés à l'armée, sur cette condition monstrueuse des drapeaux livrés à l'ennemi, Bazaine ne répond rien, absolument rien.

Pourquoi Bazaine chercherait-il, d'ailleurs, à prouver qu'il a fait militairement son devoir et qu'il s'est conformé aux règlements, auxquels il n'a pas songé une seule minute? Que lui importe son honneur de commandant en chef d'une armée française, dont il ne s'est jamais préoccupé? Pourquoi s'efforcerait-il d'établir qu'il n'a pas pu battre les Prussiens ou au moins se frayer un chemin à travers leurs lignes? Il n'en a jamais eu l'intention. Le salut de la patrie, la présence de l'étranger sur le sol français, il ne s'en est jamais soucié.

Qu'a-t-il donc voulu? Une seule chose: profitant de nos désastres, s'entendre avec nos ennemis pour conserver une armée grâce à laquelle il pût jouer un rôle politique égal à son ambition, être le maître de la France mutilée, le bras droit, l'exécuteur des hautes œuvres de l'ex-impératrice, qui rêvait une régence.

Qui dit cela? Bazaine à chaque page de son livre. Dès le 23 septembre 1870, un homme se présente au maréchal. Il se dit envoyé par l'impératrice; il est autorisé par M. de Bismarck. Bazaine, violant les lois militaires dans ce qu'elles ont de plus précis, entre en pourparler avec cet agent de l'ennemi. Oubliant ses devoirs et son honneur, montrant par là qu'il est déjà résolu à ne pas combattre, il accepte de conspirer avec M. de Bismarck; il envoie à Londres le général Bourbaki, chargé de la mission suivante :

« Exposer à l'impératrice la situation morale et militaire de l'armée sous Metz, savoir dans quelle position politique et diplomatique se trouvait le gouvernement de la régence, et, si ce gouvernement n'existait plus, demander à l'impératrice de nous relever de notre serment. »

Le 28 septembre, Bazaine reçoit de Ferrières, par l'intermédiaire du prince Frédéric-Charles, une dépêche ainsi conçue :

« Ferrières, 28 septembre 1870.

» Le maréchal Bazaine acceptera-t-il, pour la reddition de l'armée qui se trouve devant Metz, les conditions que stipulera M. Régnier, restant dans les instructions qu'il tiendra de M. le maréchal? »

Bazaine n'a pas encore de nouvelles de Londres. Il lui serait difficile de conseiller à l'armée de capituler, à la ville de se rendre. Aussi répond-il évasivement. Il laisse pourtant, dans sa lettre du 29 septembre au général de Stiehl, chef d'état-major du prince Frédéric-Charles, échapper un aveu significatif :

« J'ai répondu, écrit-il à M. Régnier, que la seule chose que je pusse faire serait d'accepter une capitulation avec les honneurs de la guerre, mais que je ne pouvais comprendre la place de Metz dans la convention à intervenir. Ce sont, en effet, les seules conditions que l'honneur militaire me permette d'accepter, et ce sont les seules que M. Régnier ait pu exposer. »

Ainsi, le 29 septembre, lorsque l'armée et Metz ont encore pour un mois de vivres au moins, Bazaine, qui commande 180,000 hommes, pense à capituler. Il y pense, et il en prévient l'ennemi le 29 septembre!

Moins de quinze jours après, le 10 octobre, il charge son aide de camp, le général Boyer, de « demander au gouvernement prussien, sur l'engagement de la neutralité de l'armée du Rhin contre les forces allemandes, de laisser celle-ci rester en France, où elle deviendrait « le noyau de l'ordre. »

Le général Boyer était porteur des instructions suivantes, reproduites par Bazaine lui-même dans le livre qui nous occupe :

« Au moment où la société est menacée par l'attitude qu'a prise un parti violent, et dont les tendances ne sauraient aboutir à une solution que cherchent les bons esprits, le maréchal commandant l'armée du Rhin, s'inspirant du désir qu'il a de sauver son pays et de le sauver de ses propres excès, interroge sa conscience et se demande si l'armée placée sous ses ordres n'est pas destinée à devenir le palladium de la société.

» La question militaire est jugée; les armées allemandes sont victorieuses, et S. M. le roi de Prusse ne saurait attacher un grand prix au stérile triomphe qu'il obtiendrait en dissolvant la seule force qui puisse aujourd'hui maîtriser l'anarchie dans notre malheureux pays et assurer à la France et à l'Europe un calme devenu si nécessaire après les violentes commotions qui viennent de les agiter.

» L'intervention d'une armée étrangère, même victorieuse, dans les affaires d'un pays aussi impressionnable que la France, dans une capitale aussi nerveuse que Paris, pourrait manquer le but, surexciter outre mesure les esprits, et amener des malheurs incalculables.

» L'action d'une armée française encore toute constituée, ayant bon moral, et qui, après avoir loyalement combattu l'armée allemande, a la conscience d'avoir su conquérir l'estime de ses adversaires, pèserait d'un poids immense dans les circonstances actuelles. Elle rétablirait l'ordre et protégerait la société, dont les intérêts sont communs avec ceux de l'Europe. Elle donnerait à la Prusse, par l'effet de cette même action, une garantie des gages qu'elle pourrait avoir à réclamer dans le présent, et enfin elle contribuerait à l'avénement d'un pouvoir régulier et légal, avec lequel les relations de toute nature pourraient être reprises sans secousses et naturellement. »

» Ban Saint-Martin, 10 octobre 1870.

Nous sommes au 10 octobre, et Bazaine déclare que la question militaire est jugée? Paris tout entier est debout, la France tout entière s'arme, une lutte terrible est engagée, les armées de secours s'organisent, un immense mouvement agite le pays. Paris tiendra jusqu'à son dernier morceau de pain. C'est la guerre à mort qui commence. Bazaine le sait, et il offre aux Prussiens de marcher avec eux contre la France.

Faut-il raconter les hideux tripotages qui précédèrent la reddition de la place de Metz, le conseil de guerre où généraux et maréchaux, sauf deux ou trois, firent assaut de bassesse et de lâcheté? la décision prise, d'un commun accord, d'envoyer le général Boyer en Angleterre, en mission une seconde fois près de l'impératrice? Non, tout cela soulève le cœur. Citons seulement le télégramme où M. de Bismarck, qui a obtenu tout ce qu'il voulait, qui a annulé l'armée du Rhin pendant six semaines, qui sait qu'elle va mourir de faim dans quelques jours, ramène avec une ironie sauvage Bazaine à la réalité des faits :

« 24 octobre.

» Je dois vous faire observer, monsieur le maréchal, que, depuis mon entrevue avec M. le général Boyer, aucune des garanties que je lui avais désignées comme indispensables avant d'entrer en négociation avec la régence impériale n'a été réalisée, et que l'avenir de la cause de l'empereur n'étant nullement assuré par l'attitude de la nation et de l'armée française, il est impossible au roi de se prêter à des négociations dont Sa Majesté seule aurait à faire accepter les résultats à la nation française. Les propositions qui nous arrivent de Londres sont, dans la situation actuelle, absolument inacceptables, et je constate, à mon grand regret, que je n'entrevois plus aucune chance d'arriver à un résultat par des négociations politiques.

» BISMARCK. »

Si jamais crime fut patent, si jamais trahison fut prouvée, c'est le crime, c'est la trahison de Bazaine, et, comme nous l'avons dit en commençant cet article, son livre, loin de présenter sa justification, n'est que l'aveu cynique de son infamie.

ARMEL s. m. (ar-mèl). Bot. Nom vulgaire d'une espèce du genre pégane.

ARMELLE (Nicole), visionnaire française, née à Campenac, dans le diocèse de Saint-Malo, en 1606, morte à Vannes en 1671. Elle entra comme domestique dans la maison d'un gentilhomme, où elle passa, dit-on, trente-cinq ans dans une vie d'amour extatique. Une ursuline de Vannes a écrit sa vie sous le titre de l'*Ecole du pur amour de Dieu* (Paris, 1704, in-12).

* **ARMEMENT** s. m. — **Encycl.** *Commission d'armement. V.* COMMISSION dans ce *Supplément*.

ARMENGAUD (Jean-Germain-Désiré), littérateur français, né à Castres (Tarn) en 1797, mort à Passy en 1869. Lorsqu'il eut terminé ses études à Toulouse, il s'occupa de commerce, puis il se livra tout entier à son goût pour les arts. Armengaud visita les musées et les galeries de l'Europe, puis il publia une suite d'ouvrages extrêmement remarquables tant par le fond que par la beauté de l'exécution typographique. Il commença à publier en 1849 l'*Histoire des peintres de toutes les écoles depuis la Renaissance jusqu'à nos jours* (in-4°, avec gravures), qui a été continuée et achevée sous la direction de M. Charles Blanc. Armengaud a fait paraître ensuite les *Galeries publiques de l'Europe* (1856-1865, 2 vol. in-fol., avec gravures). Le premier de ces volumes, relatif aux galeries de Rome, a été tiré à 35,000 exemplaires et a obtenu une médaille d'honneur à l'Exposition universelle de 1855. Puis il a donné : les *Chefs-d'œuvre de l'art chrétien* (1857, in-4°, avec 26 portraits et 40 planches), ouvrage qui lui valut la croix de Saint-Grégoire le Grand; les *Trésors de l'art* (1859, in-fol., avec 47 gravures); les *Chefs-d'œuvre de Rubens à la cathédrale d'Anvers* (1859, in-fol.); le *Panthéon de l'histoire* (1863-1864, in-4°, avec gravures), comprenant les *Reines du monde* et la *Russie historique, pittoresque et monumentale*, en collaboration avec M. Artamov.

* **ARMENGAUD** (Jacques-Eugène, et non Jules-Edouard, comme nous l'avons nommé par erreur dans nos premiers tirages), dit **Armengaud l'Aîné**, ingénieur et dessinateur français, né à Ostende en 1810. — Elève de l'Ecole des arts et métiers de Châlons, il en sortit en 1830, puis il suivit les leçons de M. Leblanc, professeur de dessin pour les machines au Conservatoire des arts et métiers de Paris. Sous la direction de ce maître, il devint un très-habile dessinateur, et, à sa mort, il lui succéda dans sa chaire, qu'il a occupée pendant de longues années. A partir de 1834, il envoya aux expositions industrielles des dessins qui lui ont valu des médailles de bronze en 1839 et 1844, une médaille d'argent en 1849 et deux médailles de 1re classe aux Expositions universelles de Londres (1851) et de Paris (1867). En même temps, il exécutait plusieurs ouvrages destinés à faire connaître les machines et les inventions nouvelles au moyen d'un texte et de gravures. A partir de 1851, il a publié avec son frère Charles, son collaborateur ordinaire, le *Génie industriel, revue des inventions françaises et étrangères*, recueil paraissant une fois par mois. Enfin, il a ouvert un cabinet d'ingénieur-conseil pour les questions relatives aux brevets d'invention. En 1863, il a été décoré de la Légion d'honneur. Nous citerons de lui : l'*Industrie des chemins de fer* ou *Dessins et description des principales machines* (1839, in-4°), en collaboration avec Charles Armengaud; *Traité théorique et pratique des moteurs hydrauliques à vapeur* (1843, in-8°), ouvrage qui a été refondu en deux ouvrages nouveaux : *Traité théorique et pratique des moteurs hydrauliques* (1858, in-4°) et *Traité théorique et pratique des moteurs à vapeur* (1860-1863, 2 vol. in-4°); *Publication industrielle des machines, outils et appareils les plus perfectionnés et les plus récents* (1840 et suiv., in-8°), ouvrage périodique formant un volume par 10 livraisons; *Réponse à Boquillon et à M. Gaultier de Claubry au sujet de l'application de lentilles de verre sur les chaudières closes* (1847, in-8°); *Nouveau cours raisonné de dessin industriel appliqué à la mécanique et à l'architecture* (1848, in-8°, réédité en 1860), avec Charles Armengaud et Amouroux; *Etudes d'ombres et de lavis appliquées aux machines et à l'architecture* (1849, in-fol.), avec les mêmes; *Cours élémentaire de dessin industriel* (1850, in-4°), avec les mêmes; *Instructions pratiques à l'usage des inventeurs* (1859, in-8°), avec Mathieu; le *Vignole des mécaniciens* (1865, in-4°, avec atlas in-fol.); les *Progrès de l'industrie à l'Exposition universelle de* 1867 (1868, in-4°, avec atlas in-fol.), avec son fils, M. Eugène Armengaud; *Notice biographique de J.-J. Amouroux* (1870, in-8°); *Production industrielle du froid par la détente des gaz* (1873, in-8°), etc.

ARMENGAUD (Charles), dit **Armengaud Jeune**, ingénieur français, frère du précédent, né à Ostende en 1813. Il suivit les cours de l'Ecole des arts et métiers de Châlons, d'où il sortit en 1833, le premier de sa promotion, puis il s'occupa de dessin industriel et collabora à plusieurs ouvrages de son frère. M. Charles Armengaud est professeur à l'Ecole spéciale de commerce et membre de la Société des ingénieurs civils. A l'exemple de M. Armengaud aîné, M. Charles Armengaud, qui est très-versé dans la connaissance des questions de législation industrielle, a ouvert un cabinet de consultation pour les brevets d'invention. Outre les ouvrages publiés en collaboration avec son frère et que nous avons cités plus haut, on lui doit : *Cours de dessin linéaire appliqué au dessin des machines* (1840, in-4°); *Guide manuel de l'inventeur et du fabricant, répertoire pratique et raisonné de la propriété industrielle en France et à l'étranger* (1840, in-8°), souvent réédité; l'*Ouvrier mécanicien, guide mécanique pratique* (1840, in-12), très-souvent réédité; l'*Ingénieur de poche* (1855, in-12), avec Emile Barrault; *Formulaire de l'ingénieur constructeur* (1858, in-12), etc.

ARMENIACUS AGER, nom latin de l'ARMAGNAC.

ARMÉNIAQUE s. f. (ar-mé-ni-a-ke — du lat. *Armenia*, Arménie, pays d'origine de ce genre). Bot. Genre détaché du genre prunier, et ayant pour type l'abricotier.

ARMÉNIAQUE s. m. (ar-mé-ni-a-ke). Langue qu'on croit avoir été parlée en Arménie, du IXe au VIIe siècle av. J.-C., et à laquelle appartiendraient un grand nombre d'inscriptions cunéiformes.

ARMÉNIUS (d'après Justin), **ARMÉNUS** (d'après Strabon), un des Argonautes, natif de Rhodes. Il donna son nom à l'Arménie.

ARMENTA s. m. (ar-main-ta). Mamm. Bison d'Amérique.

* **ARMENTIÈRES**, ville de France (Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 19 kilom. de Lille, sur la Lys, qui y forme un petit port; pop. aggl., 17,831 hab. — pop. tot., 19,055 hab. « Armentières, dit M. Ad. Joanne, est une ville tout industrielle, qui fabrique spécialement les toiles blanches, écrues ou crémées, les treillis, les toiles bleues pour blouses, les toiles damassées ou à matelas, les calicots, le linge de table. La valeur annuelle de tous ces produits est d'environ 130 millions. Il y a, en outre, dans la ville, des teintureries, des tanneries, des fabriques d'huile, de lames à la mécanique, des fonderies de fer et de suif. »

ARMESSIN (Nicolas DE L'), graveur français, né en 1640. Il a surtout gravé des portraits, parmi lesquels on cite avec éloge ceux de Gutenberg, du duc Philippe de Bourbon, de sa sœur Henriette Stuart, etc. — Son fils, nommé aussi Nicolas, né à Paris en 1684, mort en 1755, grava les planches du recueil de Crozat et exécuta de nombreuses gravures d'après Watteau, Boucher, Lancret.

* **ARMIDE** s. f. — Crust. Genre de crustacés isopodes, fondé sur une espèce du genre idotée.

ARMIDÉE s. m. (ar-mi-dé). Entom. Genre d'insectes détaché du genre géotrupe.

* **ARMILLAIRES** s. f. pl. — Tribu d'agarics à chapeau charnu, convexe, dilaté, dont l'espèce type, l'agaric délicieux, est comestible.

* **ARMILLES** s. f. pl. — **Encycl.** Astron. Hipparque, Ptolémée et tous les anciens astronomes, jusqu'à Tycho-Brahé, se sont servis de ces instruments imparfaits pour déterminer les équinoxes. Les *armilles* projetaient une ombre, et lorsque l'ombre de la partie supérieure tombait exactement sur la partie inférieure, on était sûr que le soleil était dans l'équateur. Pour la justesse de l'observation, il fallait que les *armilles* fussent placées dans le plan de l'équateur, plan perpendiculaire à l'axe de la terre; mais les astronomes anciens ne connaissant pas bien la hauteur du pôle se trompaient de quinze minutes, ce qui produisait une erreur d'environ quinze heures sur l'instant de l'équinoxe. Tycho-Brahé se servait des *armilles* pour déterminer les distances des astres au méridien et les différences d'ascension droite.

ARMIN (Robert), acteur et auteur dramatique anglais du XVIe et du XVIIe siècle. Il faisait partie, en qualité de clown, de la troupe de Shakspeare. Il fit jouer : l'*Histoire des deux filles de Moor-Clack* (Londres, 1609, in-4°); *Un nid de nigauds. Stultorum plena sunt omnia*, resté manuscrit.

ARMIPOTENS (*puissante par les armes*), surnom de Pallas.

Armistice de 1871. L'armistice conclu le 28 janvier 1871 entre l'empereur d'Allemagne, représenté par le comte, aujourd'hui prince de Bismarck, et le gouvernement français de la Défense nationale, représenté par M. Jules Favre, ministre des affaires étrangères, offre un intérêt tellement puissant que nous croyons devoir en mettre le texte même sous les yeux de nos lecteurs.

On sait que Paris était investi et isolé du reste du monde depuis le 16 septembre 1870. Tous les citoyens avaient pris les armes; ils voulaient, s'il leur était impossible de vaincre seuls les Prussiens, résister du moins aussi longtemps qu'ils pourraient, dans l'espoir que la France entière se lèverait en masse, que de nouvelles armées, surgissant tout à coup de tous les points non encore occupés par l'ennemi, viendraient enfin délivrer la capitale et, réunies à ses défenseurs, repousseraient l'ennemi, hors du territoire. Une dernière sortie avait été tentée le 19 janvier et avait échoué, comme toutes les autres. Paris n'avait plus de pain assuré que pour huit jours, et la viande de cheval elle-même allait bientôt manquer, en abattant tous les chevaux. Tout espoir d'un secours extérieur était perdu, on ne pouvait sans folie prolonger une résistance qui avait pu être mal dirigée, mais dont tout montrait alors la complète inutilité. Dans ces circonstances, après plusieurs entrevues avec le comte de Bismarck, avec lequel il fallut longtemps lutter pour obtenir des conditions acceptables, malgré leur dureté, on arrêta comme suit les termes de la convention d'armistice :

Entre M. le comte de Bismarck, chancelier de la Confédération germanique, stipulant au nom de S. M. l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse, et M. Jules Favre, ministre des affaires étrangères du gouvernement de la Défense nationale, munis de pouvoirs réguliers,

Ont été arrêtées les conventions suivantes :

Article 1er. Un armistice général, sur toute la ligne des opérations militaires en cours d'exécution entre les armées allemandes et les armées françaises, commencera pour Paris aujourd'hui même, pour les départements dans un délai de trois jours; la durée de l'armistice sera de vingt et un jours, à dater d'aujourd'hui, de manière que, sauf le cas où il serait renouvelé, l'armistice se terminera partout le 19 février, à midi.

Les armées belligérantes conserveront leurs positions respectives, qui seront séparées par une ligne de démarcation. Cette ligne partira de Pont-l'Evêque, sur les côtes du département du Calvados, se dirigera sur Lignières, dans le nord-est du département de la Mayenne, en passant entre Briouze et Fromentet; en touchant au département de la Mayenne, à Lignières, elle suivra la limite qui sépare ce département de celui de l'Orne et de la Sarthe, jusqu'au nord de Morannes, et sera constituée de manière à laisser à l'occupation allemande les départements de la Sarthe, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, du Loiret, de l'Yonne, jusqu'au point où, à l'est de Quarré-les-Tombes, se touchent les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre et de l'Yonne.

A partir de ce point, le tracé de la ligne sera réservé à une entente qui aura lieu aussitôt que les parties contractantes seront renseignées sur la situation actuelle des opérations militaires en exécution dans les départements de la Côte-d'Or, du Doubs et du Jura.

Dans tous les cas, elle traversera le territoire composé de ces trois départements, en laissant à l'occupation allemande les départements situés au nord, à l'armée française ceux situés au midi de ce territoire.

Les départements du Nord et du Pas-de-Calais, les forteresses de Givet et de Langres, avec le terrain qui les entoure à une distance de 10 kilomètres, et la péninsule du Havre, jusqu'à une ligne à tirer d'Etretat, dans la direction de Saint-Romain, resteront en dehors de l'occupation allemande.

Les deux armées belligérantes et leurs avant-postes, de part et d'autre, se tiendront à une distance de 10 kilomètres au moins des lignes tracées pour séparer leurs positions.

Chacune des deux armées se réserve le droit de maintenir son autorité dans le territoire qu'elle occupe, et d'employer les moyens que ses commandants jugeront nécessaires pour arriver à ce but.

L'armistice s'applique également aux forces navales des deux pays, en adoptant le méridien de Dunkerque comme ligne de démarcation, à l'ouest de laquelle se tiendra la flotte française, et à l'est de laquelle se retireront, aussitôt qu'ils pourront être avertis, les bâtiments de guerre allemands qui se trouvent dans les eaux occidentales. Les captures qui seraient faites après la conclusion et avant la notification de l'armistice seront restituées, de même que les prisonniers qui pourraient être faits, de part et d'autre, dans des engagements qui auraient lieu dans l'intervalle indiqué.

Les opérations militaires sur le terrain des départements du Doubs, du Jura et de la Côte-d'Or, ainsi que le siége de Belfort, se continueront indépendamment de l'armistice, jusqu'au moment où on se sera mis d'accord sur la ligne de démarcation dont le tracé à travers les trois départements mentionnés a été réservé à une entente ultérieure.

Art. 2. L'armistice ainsi convenu a pour but de permettre au gouvernement de la Défense nationale de convoquer une Assemblée librement élue, qui se prononcera sur la question de savoir si la guerre doit être continuée, ou à quelles conditions la paix doit être faite.

L'Assemblée se réunira dans la ville de Bordeaux.

Toutes les facilités seront données par les commandants des armées allemandes pour l'élection des députés qui la composeront.

Art. 3. Il sera fait immédiatement remise à l'armée allemande, par l'autorité militaire française, de tous les forts formant le périmètre de la défense extérieure de Paris, ainsi que de leur matériel de guerre. Les communes et les maisons situées en dehors de ce périmètre ou entre les forts pourront être occupées par les troupes allemandes, jusqu'à une ligne à tracer par des commissaires militaires. Le terrain restant entre cette ligne et l'enceinte fortifiée de la ville de Paris sera interdit aux forces armées des deux parties. La manière de rendre les forts et le tracé de la ligne mentionnée formeront l'objet d'un protocole à annexer à la présente convention.

Art. 4. Pendant la durée de l'armistice, l'armée allemande n'entrera pas dans la ville de Paris.

Art. 5. L'enceinte sera désarmée de ses canons, dont les affûts seront transportés dans les forts à désigner par un commissaire de l'armée allemande. (Dans le protocole, cette condition du transport des affûts dans les forts a été abandonnée par les commissaires allemands, sur la demande des commissaires français.)

Art. 6. Les garnisons (armée de ligne, garde mobile et marins) des forts et de Paris seront prisonnières de guerre, sauf une division de 12,000 hommes, que l'autorité militaire dans Paris conservera pour le service intérieur.

Les troupes prisonnières de guerre déposeront leurs armes, qui seront réunies dans des lieux désignés et livrées suivant règlement par commissaires, suivant l'usage; ces troupes resteront dans l'intérieur de la ville, dont elles ne pourront pas franchir l'enceinte pendant l'armistice.

Les autorités françaises s'engagent à veiller à ce que tout individu appartenant à l'armée et à la garde mobile reste consigné dans l'intérieur de la ville.

Les officiers des troupes prisonnières seront désignés par une liste à remettre aux autorités allemandes.

A l'expiration de l'armistice, tous les militaires appartenant à l'armée consignée dans Paris auront à se constituer prisonniers de guerre de l'armée allemande, si la paix n'est pas conclue jusque-là.

Les officiers prisonniers conserveront leurs armes.

Art. 7. La garde nationale conservera ses armes; elle sera chargée de la garde de Paris et du maintien de l'ordre. Il en sera de même de la gendarmerie et des troupes assimilées, employées dans le service municipal, telles que garde républicaine, douaniers et pompiers; la totalité de cette catégorie n'excédera pas 3,500 hommes.

Tous les corps de francs-tireurs seront dissous par une ordonnance du gouvernement français.

Art. 8. Aussitôt après la signature des présentes et avant la prise de possession des forts, le commandant en chef des armées allemandes donnera toutes facilités aux commissaires que le gouvernement français enverra, tant dans les départements qu'à l'étranger, pour préparer le ravitaillement et faire approcher de la ville les marchandises qui y sont destinées.

Art. 9. Après la remise des forts et après le désarmement de l'enceinte et de la garnison stipulés dans les articles 5 et 6, le ravitaillement de Paris s'opérera librement par la circulation sur les voies ferrées et fluviales. Les provisions destinées à ce ravitaillement ne pourront être puisées dans le terrain occupé par les troupes allemandes, et le gouvernement français s'engage à en faire l'acquisition en dehors de la ligne de démarcation qui entoure les positions de l'armée allemande, à moins d'autorisation contraire donnée par les commandants de ces dernières.

Art. 10. Toute personne qui voudra quitter la ville de Paris devra être munie de permis réguliers délivrés par l'autorité militaire française et soumis au visa des avant-postes allemands. Ces permis et ces visas seront accordés de droit aux candidats à la députation en province et aux députés à l'Assemblée.

La circulation des personnes qui auront obtenu l'autorisation indiquée ne sera admise qu'entre six heures du matin et six heures du soir.

Art. 11. La ville de Paris payera une contribution municipale de guerre de la somme de 200 millions de francs. Ce payement devra être effectué avant le quinzième jour de l'armistice. Le mode de payement sera déterminé par une commission mixte allemande et française.

Art. 12. Pendant la durée de l'armistice, il ne sera rien distrait des valeurs publiques pouvant servir de gage au recouvrement des contributions de guerre.

Art. 13. L'importation dans Paris d'armes, de munitions ou de matières servant à leur fabrication sera interdite pendant la durée de l'armistice.

Art. 14. Il sera procédé immédiatement à l'échange de tous les prisonniers de guerre qui ont été faits par l'armée française depuis le commencement de la guerre. Dans ce but, les autorités françaises remettront, dans le plus bref délai, des listes nominatives des prisonniers de guerre allemands aux autorités militaires allemandes à Amiens, au Mans, à Orléans et à Vesoul. La mise en liberté des prisonniers de guerre allemands s'effectuera sur les points les plus rapprochés de la frontière. Les autorités allemandes remettront en échange, sur les mêmes points, et dans le plus bref délai possible, un nombre pareil de prisonniers français, de grades correspondants, aux autorités militaires françaises.

L'échange s'étendra aux prisonniers de condition bourgeoise, tels que les capitaines de navires de la marine marchande allemande et les prisonniers français civils qui ont été internés en Allemagne.

Art. 15. Un service postal pour des lettres non cachetées sera organisé, entre Paris et les départements, par l'intermédiaire du quartier général de Versailles.

En foi de quoi les soussignés ont revêtu de leur signature et de leur sceau les présentes conventions.

Fait à Versailles, le vingt-huit janvier mil huit cent soixante et onze.

Signé : JULES FAVRE. BISMARCK. »

* **ARMORIQUE**, vaste région de la Gaule, dont les limites n'ont jamais été bien précisées. On l'identifie d'ordinaire avec l'ancienne province de Bretagne; mais c'est là une erreur. L'Armorique, telle qu'elle est connue par les *Commentaires* de César, l'*Itinéraire d'Antonin*, Procope et tous les anciens auteurs, avait une étendue bien plus considérable et comprenait toute la région maritime de la Gaule. *Armor*, en gaélique, signifie *bord de la mer*, et César entend toujours par *Armoricæ* toute la contrée maritime : *Universis civitatibus quæ Oceanum attingunt, quæque Gallorum consuetudine Armoricæ appellantur*, dit-il au IIe livre de son *De bello gallico;* au livre VIIIe, il emploie encore la même expression : *Cæteræ civitates positæ in extremis Galliæ finibus, Oceano conjunctæ, quæ Armoricæ appellantur.* Au IVe siècle, l'administration romaine appliquait encore le nom d'Armorique aux contrées comprises dans le gouvernement chargé de la défense des côtes. L'énumération des provinces qui faisaient partie de ce gouvernement se trouve dans la *Notitia dignitatum omnium per Gallias*, insérée dans la collection des Bénédictins sur l'histoire de France. Il y est dit que la région armoricaine (*Tractus Armoricanus*) comprend : la Ire Aquitaine, avec les cités de Bourges, des Arvernes, de Limoges, de Rodez, de Cahors, etc.; la IIe Aquitaine, avec les cités de Bordeaux, d'Agen, de Périgueux, de Poitiers; la Sénonaise, avec Paris, Orléans, Chartres, Meaux, Sens, Auxerre, Troyes; la IIe Lyonnaise, avec Rouen, Bayeux, Avranches, Evreux, Séez, Lisieux, Coutances; enfin la IIIe Lyonnaise, avec Tours, Angers, Nantes, Vannes et Quimper. L'*Armoricanus Tractus* comprenait donc la plus grande partie de la Gaule, et la nécessité où se trouvaient les Romains d'y placer même des villes qui n'ont rien de maritime, comme Sens, Troyes, Orléans, Auxerre, s'explique par le système de défense, divisé seulement en deux parties, l'une appliquée aux attaques qui pouvaient venir du Rhin, l'autre aux attaques qui pouvaient venir du côté de la mer. Procope, racontant les événements des Gaules au Ve siècle, fait pleinement voir que la nationalité française fut le résultat de l'union libre du peuple armoricain, des Francs de Clovis et des légions romaines dans l'acceptation d'une même foi, la foi catholique, et d'un même but d'activité, la destruction de l'arianisme. Cette phrase serait incompréhensible s'il ne s'agissait que de l'Armorique réduite à la seule province de Bretagne; elle supposerait à celle-ci une influence beaucoup trop prépondérante sur le reste de la Gaule, compté pour rien; elle se comprend parfaitement, au contraire, si l'Armorique était toute la région maritime de la Gaule. Ce furent seulement les événements du Ve siècle qui la réduisirent à avoir pour limites la Loire, la Seine et la Somme inférieure. En 408, tout le *Tractus Armoricanus* se souleva contre l'autorité romaine, chassa les magistrats et se constitua en une sorte de république ou plutôt de confédération d'Etats républicains. Cette confédération subsista durant quatre-vingt-huit ans (408-496), et son existence fut marquée : par une invasion des Wisigoths, qui s'emparèrent de la IIe Aquitaine et la rendirent aux Romains; par une assemblée réunie à Arles sous Honorius, avec l'aide du préfet du prétoire Exuperantius, et destinée à faire rentrer les rebelles sous la domination romaine (416); par un soulèvement des deux Germaniques et des deux Belgiques, désireuses de se réunir à l'Armorique, soulèvement qu'Aétius parvint à étouffer (434); par la perte successive d'Auxerre, de Troyes, de Sens et de toute l'Auvergne, détachées de la confédération soit par la force, soit par des négociations, de 430 à 439; par une guerre terrible soutenue en 447 contre les Alains, alliés des Romains. Dès 445, la confédération, de plus en plus rétrécie, avait déjà perdu Tours; elle était dès lors presque réduite aux limites de la Bretagne, ainsi que l'atteste ce passage d'une *Vie de saint Germain*, écrite par un moine du nom d'Erricus :

Gens inter geminos notissima clauditur amnes,
Armoricana prius veteri cognomine dicta,
Torva, ferox, ventosa, procax, incauta, rebellis,
Inconstans, disparque sibi novitatis amore,
Prodiga verborum, non autem prodiga facti.

L'invasion des Huns fit taire toutes les dissensions et rapprocha une première fois les Armoricains, les Francs et les Romains. Aétius marcha au secours d'Orléans, que la confédération tenait encore en son pouvoir, pas assez vite cependant pour arriver avant que les Huns eussent commencé le pillage, ce qui a donné lieu de penser que le vieux général n'était peut-être pas fâché de voir humilier un peu l'une des cités si longtemps rebelles aux Romains. L'alliance fut proposée par Anianus, évêque d'Orléans, qui parla sans doute au nom de toute la confédération armoricaine, et non-seulement au nom de sa

ville, car les hostilités cessèrent partout entre Armoricains et Romains, ce qui permit à Aétius de réunir toute la Gaule contre Attila et de lui livrer bataille dans les plaines Catalauniques. « Dans cette guerre, dit Jornandès, les Romains eurent avec eux les Francs, les Sarmates, les Armoritiens, les Lites, les Bourguignons, les Saxons, les Ripuaires, les Ibrions, peuples qui tous autrefois étaient des soldats romains, mais qui alors n'étaient plus comptés que comme des auxiliaires. » Sous Majorien, Egidius, après avoir encore essayé de soumettre les Armoricains aux lois romaines, fit alliance avec eux contre les Wisigoths, qu'il battit, grâce à eux et aux Francs, près d'Orléans (463). L'alliance des Armoricains, des Francs et des légions romaines subsista quelque temps sous Childéric, qui paraît même avoir été choisi momentanément, après Egidius, comme chef militaire de la confédération. Elle se dénoua sous Clovis, qui, après avoir battu à Soissons Syagrius, fils d'Egidius, se tourna contre l'Armorique et chercha à l'entamer, envahit la Champagne, prit Melun et, durant dix années (486-496), dirigea des attaques sur Paris. Après son baptême, il offrit aux confédérés de s'allier à eux contre les Wisigoths, ariens, ce qu'ils acceptèrent, et la confédération armoricaine prit fin, absorbée par la nationalité française, que cette alliance fonda. Cela ressort d'un passage de Procope, qu'il est utile de citer textuellement : « Les Wisigoths, ayant envahi l'empire romain, dit-il, subjuguèrent l'Espagne, ainsi que les provinces des Gaules situées au delà du Rhône, et les rendirent tributaires. Les Arborichs (c'est ainsi qu'il nomme les Armoricains) prêtèrent alors leur force aux Romains, mais ils furent attaqués par les Francs, dont ils étaient voisins. Ceux-ci, voyant qu'ils avaient rompu avec l'empire et voulant les soumettre à leur obéissance, commencèrent à faire des courses sur leur territoire, puis ils les attaquèrent régulièrement. La rage de la guerre les animait également. Les Arborichs montrèrent alors un grand courage et firent preuve de quelque bienveillance envers les Romains; ils soutinrent vigoureusement cette guerre. Les Francs, voyant que la force ne leur servait de rien, leur proposèrent de faire société avec eux et de joindre leurs intérêts. Les Arborichs y consentirent avec plaisir, parce que les uns et les autres étaient chrétiens; par là, ils se trouvèrent unis en une seule nation, *unam gentem*, et leur puissance s'accrut. Cependant les soldats romains qui étaient stationnés à l'extrémité des Gaules, ne pouvant revenir à Rome et ne voulant pas passer du côté des ariens, leurs ennemis, se donnèrent aux Arborichs et aux Francs avec leurs étendards et le pays dont ils avaient la garde. Ils ont conservé les mœurs de leur patrie, et leurs descendants les conservent encore. »

D'après Buchez, auquel nous avons emprunté la plupart des détails qui précèdent, il n'est pas impossible de se faire une idée du gouvernement et de l'administration de la confédération armoricaine durant la période de sa splendeur, malgré le manque absolu de documents. Clovis, en effet, ne changea rien à l'organisation des cités armoricaines, et tout porte à croire qu'elles avaient conservé sous les rois mérovingiens un état peu différent de celui qu'elles possédaient à l'époque antérieure. « L'insurrection de 408, dit Buchez, avait effacé toutes les distinctions municipales qui avaient existé sous la domination romaine et qui existaient encore dans les cités soumises à l'empire. Dans celles-ci, il y avait un sénat héréditaire, un corps de *curiales* formé par simple inscription fondée sur la possession d'une certaine fortune, puis les corporations d'artisans. Il y avait enfin des délégués impériaux, le recteur et le comte. Toutes ces distinctions avaient disparu au ve siècle en Armorique. Les délégués impériaux avaient été les premiers chassés par les rebelles; la séparation des classes avait été effacée, et les corporations industrielles s'étaient attribué les droits d'élection qui appartenaient autrefois au sénat et aux *curiales*. Au contraire, dans les cités reprises par les Romains sur les Armoriques, l'ancienne constitution avait été rétablie; ainsi, à Tours, on trouvait encore des familles sénatoriales sous les premiers rois mérovingiens. Au reste, les cités avaient toujours possédé le droit de porter les armes; elles en firent plusieurs fois usage, même sous la domination romaine; elles eurent même alors des guerres entre elles, et nos chroniqueurs en rapportent aussi plusieurs exemples sous le règne des descendants de Clovis. Il n'y a donc rien d'étonnant à voir, pendant la durée de la confédération, des villes fournir des contingents et faire marcher des corps de milices.

» Nous n'avons point parlé du premier citoyen de la cité, du magistrat spirituel, dont l'influence, déjà fort grande lorsqu'on obéissait à l'empire, dut devenir toute-puissante après l'insurrection. Ce premier citoyen était partout l'évêque; tenant ses pouvoirs de l'élection réunie du peuple et du clergé et de la sanction papale, il exerçait la double influence de l'autorité spirituelle et de la puissance temporelle. Lorsqu'on étudie l'esprit de cette époque, lorsqu'on tient compte de la direction donnée à cet esprit et du parfait rapport qui existait entre les déterminations des confédérés et les circonstances générales, lorsque l'on observe que les évêques des lieux les plus éloignés concouraient à des actes dans lesquels les Armoriques se trouvaient intéressées, on ne peut guère douter que ce ne soit aux efforts des évêques qu'il faille attribuer l'union des cités et le gouvernement politique de l'association. Nous ne contestons pas, d'ailleurs, qu'il n'ait pu y avoir, dans le *Tractus Armoricanus*, des réunions des députés laïques des villes; ce fait est très-probable; on en avait déjà vu plusieurs fois de semblables lorsque les Gaules étaient universellement soumises à l'empire. Mais la direction toute catholique imprimée aux Armoriques, et qui fit de cette province le noyau principal et en quelque sorte la pierre angulaire du nouvel édifice chrétien, prouve que les évêques furent aussi bien les chefs temporels que les instituteurs spirituels de la confédération. Ajoutons que la seule assemblée générale dont l'histoire fasse mention durant cette période, dans les provinces dont il s'agit, est une réunion d'évêques en un concile à Angers (*Acta conciliorum Harduini*, tome Ier). »

* **ARMURE** s. f. — **Encycl.** Nous avons donné, au tome Ier, la nomenclature des principales pièces composant l'*armure* des hommes de guerre pendant le moyen âge. Chacune de ces pièces a son article spécial dans le *Grand Dictionnaire*, et c'est là qu'il faut chercher les détails qui complètent l'article général. Nous ne parlerons ici que de ce qui regarde les peuples anciens ou étrangers et l'équipement des troupes modernes.

Presque tous les peuples anciens ont couvert la tête de leurs soldats de casques, auxquels ils donnaient des formes et des noms très-variés. Cependant plusieurs d'entre eux se contentèrent de peaux d'animaux en guise de casques, et les Gaulois combattaient souvent tête nue, ainsi que les Germains et les Francs. En Afrique, le casque n'a jamais été d'un usage très-répandu, parce que l'ardeur du soleil l'échaufferait trop sur la tête.

Des cuirasses de formes très-diverses furent en usage chez les Ethiopiens et les Egyptiens; il en fut de même chez les Mèdes et les Perses, les Phéniciens et les Assyriens. Les Parthes portaient un vêtement de peau qui prenait la forme du corps et des membres, et sur lequel ils fixaient des lames de fer qui se recouvraient comme les plumes des oiseaux ou les écailles des poissons; les Sarmates remplaçaient ces lames de fer par de petites bandes de corne dure si bien ajustées, qu'elles ne gênaient en rien leurs mouvements. Les Gaulois, les Francs et les Germains combattaient presque nus ou couverts seulement d'un léger sayon retenu par une ceinture; ils dédaignaient les armes défensives, dont l'usage semble inspiré par une crainte excessive de la mort ou des blessures.

Les Turcs ont porté longtemps des cottes de mailles qu'ils nommaient *ziré;* ils portaient sous cette cotte une casaque piquée et ils y joignaient des brassards, appelés *colgiac*. Les Arabes ont porté des *armures* du même genre, qu'ils ont ensuite remplacées par un grand manteau de laine, appelé *bournou*.

Les Chinois se couvrent le corps d'un vêtement en étoffe peinte, représentant des dessins bizarres. Des plaques de tôle, réunies par des clous de cuivre, sont fixées entre l'étoffe et la doublure. Les manches forment de véritables brassards, avec pièces de renfort sur les épaules, sous les aisselles et sur la hanche droite. Ils se fabriquent aussi des espèces de cuirasses avec une pâte qui devient très-résistante, tout en conservant beaucoup de souplesse.

Les Kamtchadales et autres peuples du nord de l'Asie se couvrent de nattes ou de peaux de veau marin; quelquefois, ils découpent ces peaux en lanières et en fabriquent un tissu assez résistant pour leur offrir une protection efficace, si ce n'est contre les armes à feu. Quelques peuplades nègres d'Afrique font usage de cottes de mailles grossièrement travaillées; mais elles se croient beaucoup mieux garanties par les amulettes dont ces sortes d'*armures* sont couvertes. Les sauvages du nord de l'Amérique font quelquefois usage de planches minces ou de nattes de jonc, dont ils couvrent les parties du corps les plus vulnérables; mais, le plus souvent, ils combattent sans autre arme défensive que le bouclier.

On ne remarque plus, dans l'équipement militaire adopté par toutes les nations civilisées des temps modernes, que quelques traces des anciennes *armures*. Certains corps de cavalerie portent encore des cuirasses composées de deux parties échancrées près du cou et des bras, attachées sur les épaules par deux épaulières ou bretelles de buffle et fixées autour du corps par une ceinture à boucle. La pièce de devant se nomme plastron; celle de derrière forme le dos de la cuirasse. On avait d'abord essayé de se contenter du plastron; mais on reconnut que le cavalier était plus fatigué par ce poids, qui portait tout entier sur le devant du corps et qui exigeait des efforts constants pour maintenir l'équilibre. Les épaulettes sont aussi une trace visible des anciennes épaulières; elles sont portées aujourd'hui plutôt comme ornement que comme armes défensives, et elles servent à distinguer les grades. Le hausse-col, que portent les officiers d'infanterie quand ils sont de service, constituait autrefois une partie essentielle de l'*armure* complète.

ARNA, ancienne ville d'Italie, dans l'Ombrie. Pline désigne ses habitants par le nom d'Arnates.

* **ARNAL** (Etienne), acteur comique. — Il est mort à Genève en décembre 1872.

ARNAPHA, ancien nom de l'Erft, rivière de Prusse, qui se jette dans le Rhin.

ARNAUD (Camille), magistrat et littérateur, né à Céreste (Basses-Alpes) en 1798. Il étudia le droit, entra dans la magistrature et devint juge au tribunal civil de Marseille. Pendant plusieurs années, il fut membre du conseil général des Basses-Alpes, qu'il présida. On lui doit un certain nombre d'ouvrages, notamment : *Une carte de restaurateur en 1533* (Marseille, 1856, in-8°); *Du livret d'ouvrier* (1856, in-12); *Ce qu'il y avait dans la tête d'un âne il y a cinq cent sept ans* (1857, in-8°); *Ludus sancti Jacobi*, fragment de mystère provençal (1858, in-8°); *Recherches sur l'abbaye de la Jeunesse à Forcalquier* (1858, in-8°); l'*Abbé de la Jeunesse* ou le *Gach de Saint-Mard*, histoire du temps de Henri III (1859, in-16); *Bertrand Chicholet* ou *Manosque en 1857* (1861, in-8°); le *Capitaine Jacquelin Barbeyrac* (1863, in-16), etc.

ARNAUD (Joseph), littérateur français, né à Côme en 1808. Il est fils d'un officier français qui servit à l'armée d'Italie. M. Arnaud est devenu professeur de littérature française à l'Ecole d'infanterie et de cavalerie de Modène. Il a publié en français un certain nombre d'ouvrages, notamment : *Une macédoine, variétés littéraires* (Milan, 1847, in-8°); les *Italiens prosateurs français, étude sur les émigrations italiennes depuis Brunetto Latini jusqu'à nos jours* (1861, in-8°); *Petite phraséologie française, envisagée dans ses rapports avec la langue italienne* (1857, in-12); *Nouveaux modèles de lettres* ou *Lectures variées, sous forme épistolaire* (1864, in-12, 2e édit.), etc.

ARNAUD (Achille), journaliste et littérateur français, né à Aubais (Gard) en 1826. Il se rendit à Paris, où il suivit la carrière des lettres, fut attaché, comme secrétaire de la rédaction, au *Monde illustré*, puis devint rédacteur de l'*Opinion nationale*. Outre de nombreux articles, on lui doit quelques ouvrages : les *Orthodoxes et le parti libéral protestant, suivi de la Confession de foi des Eglises réformées de France* (1864, in-8°); la *Pioche et le Luxembourg, lettre d'un amateur de jardins* (1865, in-8°); *Abraham Lincoln, sa naissance, sa vie, sa mort* (1865, in-8°), etc.

ARNAUD (Antoine), membre de la Commune de Paris, né à Lyon en 1831. Il obtint un emploi dans l'administration du chemin de fer de Paris à Lyon, employa ses loisirs à l'étude des questions politiques et sociales, et se fit recevoir membre de l'Internationale. En 1870, il publia dans la *Marseillaise* une série d'articles sur les abus qu'il avait constatés dans sa compagnie de chemin de fer. Après la chute de l'Empire, il attaqua avec ardeur dans les clubs le gouvernement de la Défense, prit part à la journée du 31 octobre 1870, puis fut un des organisateurs du comité central de la garde nationale. Le lendemain de la révolution du 18 mars 1871, il signa la proclamation de ce comité, devenu maître de Paris, et fut élu, le 26 mars, membre de la Commune dans le IIIe arrondissement par 8,679 voix. Arnaud fit partie de la commission des relations extérieures, puis de celle des services publics, fut délégué en outre à la mairie du IIIe arrondissement et se signala comme un des membres les plus ardents de la majorité. Il se prononça pour la loi sur les otages, pour la validation des élections partielles, quel que fût le nombre des votants, et pour l'institution d'un comité de salut public (1er mai). Nommé le premier des cinq membres qui composèrent ce comité, il signa les décrets ordonnant la destruction de la maison de M. Thiers, la suppression des journaux hostiles à la Commune, ainsi que les dernières proclamations adressées à la population. Après l'entrée de l'armée de Versailles à Paris, étant parvenu à s'échapper, il se réfugia en Belgique. Arnaud a été condamné par contumace à la peine de mort.

* **ARNAUD DE L'ARIÉGE** (Frédéric), homme politique français. — Sous l'Empire, il se tint longtemps à l'écart de la politique active, se bornant à publier quelques ouvrages, dans lesquels il se voua à l'œuvre chimérique de concilier la liberté avec l'Eglise. Lors des élections de 1869 pour le Corps législatif, il posa sa candidature dans deux circonscriptions de son département, mais il échoua. Après la révolution du 4 septembre 1870, M. Arnaud de l'Ariége, qui se trouvait à Paris, fut appelé à faire partie de la commission provisoire chargée de remplacer le conseil d'Etat, et, aux élections du 5 novembre, 6,527 électeurs le nommèrent maire du VIIe arrondissement. La fermeté de ses convictions républicaines lui valut, en outre, d'être élu un des députés de la Seine à l'Assemblée nationale le 8 février 1871. Il alla siéger à gauche, vota la déchéance de l'Empire, contre les préliminaires de paix, pour le retour de l'Assemblée à Paris, pour l'abrogation des lois d'exil frappant la famille des Bourbons, contre la validation de l'élection des princes d'Orléans, pour la proposition Rivet, contre la dissolution des gardes nationales, contre la pétition des évêques, pour le maintien des traités de commerce, contre la loi sur la municipalité de Lyon, etc. Le 24 mai 1873, il fit partie des députés qui soutinrent M. Thiers, puis il vota constamment contre toutes les mesures d'odieuse compression présentées par le gouvernement de combat, contre le septennat, contribua à la chute du ministère de Broglie, appuya les propositions Périer et Maleville, vota la constitution du 25 février 1875 et se rangea parmi les adversaires de la loi sur l'enseignement supérieur. A diverses reprises, il prit la parole dans cette Assemblée, notamment le 23 mars 1871, afin d'empêcher la guerre civile d'éclater entre l'Assemblée et Paris, et, le 14 juin 1875, pour combattre les empiétements du parti clérical et ses menaçantes prétentions. Lors des élections pour le Sénat, il posa sa candidature républicaine dans l'Ariége et fut élu le 30 janvier 1876 par 218 voix. Au Sénat, comme à l'Assemblée, il est allé siéger à gauche et il a suivi la même ligne politique pleine de modération et de fermeté. On doit à cet homme politique, qui a su se concilier l'estime de tous, les écrits suivants : *Programme politique* (1849, in-8°); la *Papauté temporelle et la nationalité italienne* (1860, in-8°); l'*Indépendance du pape et les droits des peuples* (1860, in-8°); l'*Italie* (1864, 2 vol. in-8°); la *Révolution et l'Eglise* (1869, 2 vol. in-18), son ouvrage capital; la *Révolution de 1869* (1869, in-8°), etc.

ARNAUDISTE s. m. (ar-nô-di-ste). Hist. relig. Disciple d'Arnaud de Villeneuve, lequel enseignait l'égalité des deux natures en Jésus-Christ.

* **ARNAULT** (Emile-Lucien), poëte tragique. — Il est mort en 1863. Ses *Œuvres dramatiques*, avec une notice biographique, ont été réunies et publiées à Paris (1865-1866, 3 vol. in-8°).

* **ARNAULT** (Lucien), le fondateur de l'Hippodrome de Paris. — Il est mort dans cette ville le 28 octobre 1871.

* **ARNAY-LE-DUC**, ville de France (Côte-d'Or), ch.-l. de cant. arrond. et à 34 kilom. de Beaune, près de l'Arroux; pop. aggl., 2,390 hab. — pop. tot., 2,576 hab. Ruines d'un ancien prieuré; jolie promenade de l'Arquebuse. Fabriques de draps, toiles, serges, droguets, etc.

Dans la dernière guerre entre la France et la Prusse, un engagement eut lieu dans le voisinage d'Arnay-le-Duc et de Bligny-sur-Ouche. Les troupes commandées par Garibaldi soutinrent la lutte à Arnay-le-Duc pendant que le général Cremer opérait du côté de Bligny. Les Prussiens eurent près de 400 hommes hors de combat, et on leur fit 280 prisonniers. Ricciotti, fils de Garibaldi, se distingua dans ce combat et fut nommé chevalier de la Légion d'honneur.

ARNÉ, ancienne ville de Béotie, fondée par une princesse du même nom, et dont les guerriers assistèrent au siége de Troie, d'après Homère. ‖ Ancienne fontaine d'Arcadie. Suivant la tradition, des bergers, auxquels Rhéa avait confié Neptune qu'elle venait de mettre au monde, conduisaient paître leurs moutons auprès de cette fontaine, ce qui lui valut son nom (gr. *arnês*, mouton).

* **ARNÉ**, fille d'Eole, roi d'Eolide. — Repoussée par son père pour s'être laissé séduire par Neptune, Arné se réfugia à Métaponte, en Lucanie, et mit au monde deux fils, dont elle appela le premier Eole (le dieu des vents), du nom du roi d'Eolide, et le second Béotus, qui fut le fondateur du royaume de Béotie. Arné est quelquefois appelée Antiope.

ARNÉ, princesse athénienne, suivant certains auteurs la même que Scylla, fille de Nisus, qui trahit son père en faveur de Minos.

ARNEDILLO, bourg d'Espagne, à 28 kilom. de Calahorra, sur la pente et à la base d'une haute montagne; 1,200 hab. Etablissement de bains. « La source principale d'Arnedillo, dit M. Germond de Lavigne, jaillit à la base de la montagne de la Encinata, du côté de l'O., à la température de 52° centigrades. Elle est immédiatement recueillie dans deux conduites maçonnées qui la dirigent, l'une vers les étuves et les réservoirs des bassins, l'autre vers les buvettes. L'eau minérale d'Arnedillo appartient aux chlorurées sodiques fortes.

ARNEDO, ville d'Espagne, prov. et à 38 kilom. de Logroño, à 17 kilom. de Calahorra; 3,500 hab. « Elle est située sur la rive gauche du Cidacos, dit M. Germond de Lavigne, et dominée par de hautes montagnes percées de cavités qui, dit-on, servirent autrefois d'habitations aux Maures. Le territoire qui entoure Arnedo est fertile et produit des fruits excellents. »

ARNÉBIE s. f. (ar-né-bî). Bot. Genre de plantes, de la famille des borraginées. Syn. de LITHOSPERME.

ARNÉE, père de Mégamède, mère des cinquante Thespiades. ‖ Le même qu'Irus, le mendiant d'Ithaque tué par Ulysse. ‖ Nom d'un centaure.

ARNÉES s. f. pl. (ar-né). Antiq. gr. Jeux funèbres institués en l'honneur du devin Arnus, tué par Hippotès. Ces jeux étaient célèbres en Grèce, surtout à Lacédémone.

ARNETH (le chevalier Alfred D'), érudit et historien allemand, né à Vienne en 1819. M. d'Arneth est devenu vice-directeur des archives de l'Etat dans la capitale de l'Autriche. Il s'est fait connaître en publiant des lettres très-curieuses de Marie-Thérèse, de Marie-Antoinette, de Joseph II, de Mercy-Argenteau, etc. Le premier recueil de lettres qu'il fit paraître a pour titre : *Marie-Thérèse et Marie-Antoinette. Leur correspondance pendant les années 1770 à 1780*, publiée par le chevalier d'Arneth (Vienne, 1865, in-8°). Toutes les lettres sont en français; le titre, la préface et quelques notes sont seuls en allemand. M. d'Arneth a mis ensuite au jour : *Correspondance de Marie-Thérèse et de Joseph II, augmentée des lettres de Joseph II à Léopold* (Vienne, 1867, 2 vol. in-8°); *Marie-Antoinette. Correspondance secrète entre Marie-Thérèse et le comte de Mercy-Argenteau, avec les lettres de Marie-Thérèse et de Marie-Antoinette*, publiée avec une introduction et des notes (1874, 3 vol. in-8°).

* **ARNHEIM**, en hollandais *Arnhem*, ville de Hollande, ch.-l. de la prov. de Gueldre, sur la rive droite du Rhin, à quelques kilom. au-dessous de la bifurcation de l'Yssel, adossée à une chaîne de collines, à 80 kilom. S.-E. d'Amsterdam; 36,755 hab. en 1876. La ville d'Arnheim présente l'aspect de la propreté accoutumée des villes hollandaises; elle a un beau quai, *Nieuwe-Kade*, sur le Rhin qui la borde au S.-O., tandis qu'un canal de ceinture la couvre du côté de l'E. La beauté de ses environs est très-vantée, et ils forment, au milieu de la plate et monotone Hollande, un accident pittoresque, une sorte d'Eden, auquel l'art a encore ajouté.

— *Histoire*. « On croit qu'une partie de l'emplacement actuel de cette ville, dit M. A.-J. Du Pays, est le même que celui de la localité désignée sous le nom d'*Arenacum* (Tacite), *Arenatium* (Table de Peutinger), ou *Harenatium* (Itinéraire d'Antonin). Elle fut fortifiée au XIIIe siècle par le duc de Gueldre, Othon III. Sa position favorable sur un fleuve y attira de bonne heure le mouvement commercial : en 1306, des navires chargés de marchandises, au nombre de 117, appartenant à des habitants de la ville, remontaient déjà le fleuve à destination des villes sur le Rhin. Elle prit part à la ligue hanséatique. Elle eut beaucoup à souffrir de la rivalité de deux familles : les Heekerens et les Bronkhorsts. Plus tard, des divisions dans la famille des ducs de Gueldre la firent tomber au pouvoir des ducs de Bourgogne : un soir (le 10 janvier 1465), Arnould d'Egmont, duc de Gueldre, est enlevé par son fils, Adolphe, qui « le mène » cinq lieues à pied, sans chausses, et le » met au fond d'une tour, où il n'y avait » nulle clarté que par une bien petite lu» carne. » (Comines.) Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, délivra le duc Arnould, son cousin, et fit enfermer son fils dénaturé. En 1472, Arnould lui transporte ses droits. Charles-Quint, héritier des droits de la maison de Bourgogne, soumet la Gueldre et établit à Arnheim la haute cour de justice du duché. En 1585, les troupes des états généraux s'emparent de la ville sur les Espagnols. Un siècle plus tard, en 1672, elle est prise par les Français; ils l'abandonnèrent en 1674, après en avoir détruit les fortifications, qui furent rétablies depuis. Ils y rentrèrent de nouveau en 1793. Les Prussiens la prirent d'assaut en 1813. Ses fortifications ont été depuis lors démantelées, et ses remparts ont été transformés en promenades plantées d'arbres. »

ARNIM (Charles-Othon-Louis D'), voyageur allemand, né à Berlin en 1779, mort dans la même ville en 1861. Lorsqu'il eut terminé ses études aux universités de Halle et de Gœttingue, il se mit à voyager et visita successivement l'Allemagne, la Suisse, l'Italie, la France, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas. De retour à Berlin, il entra dans la diplomatie, fit partie des légations de Stockholm et de Londres, puis il devint intendant des théâtres royaux. Poussé par son goût des voyages, il reprit à cinquante-six ans le cours de ses pérégrinations lointaines. Il partit pour l'Orient, visita la Turquie et la Grèce, retourna en France, parcourut l'Espagne, la Sardaigne, la Sicile et se rendit enfin en Russie. Le roi Frédéric-Guillaume IV l'attacha ensuite à sa personne en qualité de chambellan et de grand échanson. C'était un homme aimable, instruit, excellent musicien et poëte agréable. Outre des traductions de pièces dramatiques étrangères et de quelques poëmes de Byron, on lui doit un excellent ouvrage intitulé : *Courtes observations d'un voyageur rapide* (1838-1850, 6 vol. in-8°). On y trouve un récit animé de ses voyages et des impressions qu'il y avait recueillies.

ARNIM (Henri-Frédéric, comte D'), homme d'Etat allemand, né à Werblow en 1791, mort à Berlin en 1859. Il entra de bonne heure dans la diplomatie prussienne, fut secrétaire de légation en Suède, puis en France et passa, en 1831, à Bruxelles en qualité de ministre plénipotentiaire. Dix ans plus tard, le roi de Prusse lui donna le titre de comte et l'envoya comme plénipotentiaire à Paris. Quatre ans après, en 1845, il quitta cette ville pour aller remplir les mêmes fonctions en Autriche. Le comte d'Arnim se trouvait à Vienne lorsque le mouvement insurrectionnel qui éclata au mois de mai 1848 décida l'empereur Ferdinand à se retirer à Inspruck. Il l'accompagna dans cette ville; mais, peu après, il se démit de ses fonctions et revint à Berlin. Sous le cabinet Auerswald, qui avait dû faire des concessions libérales, le comte d'Arnim, fortement attaché aux idées les plus réactionnaires, se tint à l'écart. Au mois de février 1849, il fit partie, comme ministre des affaires étrangères, du ministère Manteuffel; mais, dès le mois de mai suivant, il se démit de son portefeuille. En 1851, il alla reprendre à Vienne ses anciennes fonctions de ministre plénipotentiaire, qu'il conserva jusqu'en 1858, époque où le cabinet Manteuffel se retira. De retour à Berlin, il alla siéger, à la Chambre des seigneurs, dans les rangs du parti de la Croix et y vota toutes les mesures de compression. Le roi de Prusse l'avait nommé membre du conseil privé, chambellan et grand maître d'hôtel. Il mourut sans laisser d'héritier et fut le dernier représentant de la branche d'Heinrichsdorff-Werblow.

ARNIM (Henri-Alexandre, baron D'), homme d'Etat allemand, né en 1798, mort à Dusseldorf en 1861. Il fit les campagnes de 1813 et de 1814 contre Napoléon, puis il termina ses études à Heidelberg. Etant entré dans la diplomatie, il devint successivement chargé d'affaires de Prusse à Naples, à Darmstadt, et conseiller référendaire au ministère des affaires étrangères à Berlin (1834). Six ans plus tard, le baron d'Arnim fut accrédité comme ministre plénipotentiaire à Bruxelles, où il négocia un traité de commerce. De là il passa, en 1845, au même titre à Paris, où il se trouvait lors de la chute de Louis-Philippe (1848). Dans l'espoir de conjurer l'orage démocratique qui devenait menaçant de l'autre côté du Rhin, il se rendit à Berlin et adressa au roi, le 17 mars, un mémoire dans lequel il l'engageait à faire des réformes libérales. Le lendemain même, une insurrection éclatait à Berlin. Quelques jours plus tard, il reçut le portefeuille des affaires étrangères, qu'il conserva dans le cabinet Camphausen; mais, peu après, il donna sa démission et, dans l'émeute du 9 juin, il fut maltraité par le peuple au moment où il sortait de la Chambre des députés. Le baron d'Arnim quitta alors Berlin et alla habiter Francfort-sur-le-Mein, puis Neuwied. Nommé membre de la Chambre des seigneurs de Prusse en 1849, il y siégea dans les rangs des libéraux et combattit la politique de réaction à outrance du cabinet Manteuffel. Une brochure qu'il publia en 1852 lui attira des poursuites. Dégoûté de la tournure que prenaient les choses, il renonça à la lutte, se tint à l'écart et vécut dans la retraite. Il était atteint d'hydropisie lorsque des brûlures qu'il se fit en prenant un bain d'esprit-de-vin hâtèrent sa fin. On lui doit plusieurs ouvrages, notamment : *Francfort et Berlin* (1848); *Sur la question de la médiatisation* (1849); *Sur la politique de la contre-révolution* (1852), etc.

ARNIM (Harry-Charles-Edouard, comte D'), diplomate allemand, né à Moitzelzitz (Poméranie) en 1824. Il fit ses études à Greifswalde et à Berlin, où il suivit les cours de l'université, puis il entra dans la diplomatie. A vingt-deux ans, il épousa une demoiselle de Prillwitz et, devenu veuf, il se remaria, en 1857, à la comtesse Adélaïde d'Arnim-Boytzenbourg. M. d'Arnim avait rempli diverses fonctions diplomatiques lorsque M. de Bismarck, dont il avait gagné les bonnes grâces, l'envoya comme ministre plénipotentiaire à Rome. Chargé d'établir de bons rapports avec le pape, il fit valoir la liberté complète dont jouissait l'Eglise catholique en Prusse, exprima l'espoir que Pie IX établirait une nonciature à Berlin et signa une convention postale. Lors de la réunion du concile du Vatican (décembre 1869), M. d'Arnim fut très-frappé des conséquences qu'aurait la proclamation du dogme de l'infaillibilité du pape. A ce sujet, il adressa à M. de Bismarck un certain nombre de communications diplomatiques, et il envoya à un évêque allemand hostile au nouveau dogme un curieux mémoire, daté de Rome (17 juin 1870), dans lequel il disait : « Le jour où l'infaillibilité sera proclamée avec l'assentiment ou la soumission tacite de l'épiscopat, les gouvernements, représentants des intérêts politiques et nationaux modernes, entreront dans des rapports passionnés avec l'Eglise... La situation qu'amènera cet acte, ce n'est point la séparation de l'Eglise et de l'Etat, mais la guerre entre l'Eglise et l'Etat... La réaction de la société politique contre Rome sera si violente que même les gouvernements soi-disant catholiques seront contraints de suivre la même voie que les pays dont les souverains sont protestants. » Le 28 juillet 1870, le roi de Prusse donna à M. d'Arnim le titre de comte. Lors de l'entrée des troupes italiennes à Rome (20 septembre 1870), il se joignit au corps diplomatique qui se réunit autour de Pie IX pour lui offrir une sauvegarde, du reste tout à fait inutile.

L'année suivante, le comte d'Arnim fut désigné pour prendre part, comme principal ministre plénipotentiaire, aux négociations qui eurent lieu à Francfort pour la signature du traité de paix entre la France et l'Allemagne. Comme à cette époque des relations diplomatiques régulières n'étaient point encore rétablies entre les deux pays, M. d'Arnim fut envoyé à Paris avec la mission spéciale d'aplanir les difficultés pendantes et de traiter directement avec M. Thiers. Ce ne fut que le 9 janvier 1872 qu'il fut accrédité auprès du gouvernement français en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de l'Allemagne. Quelques mois plus tard, il se rendit à Rome pour présenter au pape ses lettres de rappel que les événements l'avaient empêché de présenter plus tôt. A cette époque, le comte d'Arnim jouissait entièrement de la confiance de M. de Bismarck, à qui il adressait de fréquents rapports diplomatiques. Très-hostile aux idées libérales, il chercha à entraver le gouvernement de M. Thiers, se montra très-opposé à la prompte libération du territoire et manifesta son hostilité contre le président de la République lorsqu'il vit cet homme d'Etat essayer d'affermir le seul gouvernement possible en France, le gouvernement républicain. Dans une curieuse dépêche adressée à M. de Bismarck le 6 mai 1872, sur l'état des partis en France, il écrivait : « Bazaine pense que l'Empire est encore assez fort pour reprendre le pouvoir. Mais il n'est pas facile de diriger les événements de manière que l'Empire puisse se remettre en selle. Les bonapartistes comptent que l'Assemblée arrivera à nommer un dictateur, Mac-Mahon ou Cissey. Ceux-ci se sont engagés à faire un appel au peuple qui, disent les bonapartistes, serait favorable à Napoléon. Si un dictateur est nommé, les bonapartistes comptent que nous viendrons à leur secours en exigeant du dictateur qu'il nous garantisse la paix. Je crois que nous ne devons pas repousser les bonapartistes; ils ne méditent aucune intrigue contre le présent gouvernement. Ce sont aussi les seuls qui recherchent ouvertement notre appui, pendant que les autres fractions évitent toute relation avec nous et inscrivent le mot « revanche » sur leur drapeau. »

Dans d'autres rapports, le comte d'Arnim se plaignit vivement au prince de Bismarck de l'accueil peu sympathique qu'il rencontrait en France, ainsi que tous les Allemands, et du vide qu'on faisait autour de lui (22 juin 1873). Le même jour, il ajoutait que M. Thiers « avait donné une nouvelle preuve de son incapacité devant l'Assemblée en exposant, à grand renfort de chiffres fantastiques, des théories qui ne rencontraient pas un seul adhérent. » En même temps, il écrivait à l'empereur Guillaume que le développement des événements en France, sous la direction de M. Thiers, pouvait devenir dangereux pour le principe monarchique en Europe.

M. de Bismarck, qui tenait au maintien de M. Thiers au pouvoir, comme étant la plus sûre garantie de l'exécution des traités avec l'Allemagne, se vit contrecarrer dans ses vues par son agent diplomatique à Paris et en fut d'autant plus irrité que M. d'Arnim, au lieu de soutenir M. Thiers le 24 mai 1873, contribua par son attitude à faciliter le coup d'Etat parlementaire qui le renversa. Ayant lu un rapport adressé directement à l'empereur par M. d'Arnim le 8 juin 1873, M. de Bismarck écrivit à ce dernier, le 19 juin suivant, une lettre dans laquelle il se plaignait amèrement d'avoir été constamment contrecarré dans ses vues par son subalterne. « Votre action sur l'esprit de Sa Majesté, lui dit-il, sort des attributions d'un ambassadeur; elle prend un caractère ministériel; elle est entrée en rivalité avec l'influence légitime du ministre, elle devient dangereuse pour l'Etat... Votre Excellence aura compris les difficultés qui naissent de cet état de choses pour le service de Sa Majesté, et vous reconnaîtrez les raisons qui motivent la proposition que je fais à Sa Majesté pour rétablir l'unité et la discipline dans le département des affaires étrangères. » Le comte d'Arnim partit aussitôt pour Berlin; il exprima au chancelier, qui avait demandé à l'empereur sa destitution, le regret qu'il éprouvait de tout ce qui s'était passé, et celui-ci consentit à lui laisser son poste d'ambassadeur. M. d'Arnim revint à Paris, où, au mois de janvier 1874, il fit sottement toute une affaire diplomatique d'un incident de salon. Des divergences de vues entre lui et M. de Bismarck au sujet des affaires religieuses, la publication dans la *Presse* de Vienne de lettres et d'un rapport de M. d'Arnim écrits à Rome en 1869, une lettre écrite par M. d'Arnim au chanoine Dœllinger le 21 avril 1876, décidèrent enfin M. de Bismarck à rappeler à Berlin son agent diplomatique, qui remit ses lettres de créance au maréchal de Mac-Mahon le 29 avril 1874 et fut remplacé, comme ambassadeur à Paris, par le prince de Hohenlohe. Le comte d'Arnim retourna alors en Prusse, alla habiter Carlsbad et écrivit des articles dans la *Gazette de Spener* de Berlin.

Pendant ce temps, le nouvel ambassadeur d'Allemagne à Paris, ayant voulu consulter dans les archives de l'ambassade les documents diplomatiques relatifs à la question romaine, s'aperçut de l'absence de plusieurs pièces importantes qui étaient portées au registre. Dès le 8 juin, il les fit réclamer au ministre des affaires étrangères à Berlin, et celui-ci les réclama au comte d'Arnim. Le comte répondit, le 19, qu'il avait ces documents, considérés par lui comme n'ayant pas un caractère officiel; mais que, puisque le ministre en jugeait autrement, il les renverrait. Sommé dans une seconde lettre de déclarer s'il ne détenait pas d'autres documents, il répondit qu'il enverrait tout ce qu'il avait entre les mains et adressa, en effet, au ministère un carton renfermant un certain nombre de pièces; mais de nouvelles recherches faites à l'ambassade de Paris permirent de constater la disparition d'un grand nombre d'autres documents diplomatiques importants, se rapportant au temps où M. d'Arnim était ambassadeur. Nouvelle injonction fut faite à celui-ci de restituer les pièces soustraites. M. d'Arnim répondit que trois des rapports réclamés s'étaient glissés par mégarde dans ses papiers et qu'il était prêt à les rendre. Quant aux autres pièces réclamées, une partie, disait-il, était sa propriété personnelle, et l'autre avait été égarée il ne savait où. En vertu d'un arrêt du tribunal de Stettin, le juge d'instruction fit, le 4 octobre 1874, une perquisition à Nassenheide, dans la demeure de M. d'Arnim, qui fut arrêté et conduit à Berlin, où on l'emprisonna. Cette arrestation produisit une sensation d'autant plus vive qu'on mit l'ancien ambassadeur au secret absolu, bien qu'il fût très-souffrant. On ne douta plus que M. d'Arnim ne détînt des papiers dont le contenu, s'il était divulgué, compromettrait d'une façon quelconque le chancelier de l'empire, et l'on vit dans l'excessive sévérité de sa détention un de ces coups de force familiers à M. de Bismarck, contre qui l'opinion publique, d'abord indécise, se tourna en grande partie. Des médecins ayant constaté que M. d'Arnim était très-souffrant, l'ex-diplomate fut transporté à l'hospice de la Charité, à Berlin, puis mis en liberté sous caution le 28 octobre; mais, le 12 novembre, on l'arrêta de nouveau, et il comparut, le 9 décembre, devant la chambre criminelle du tribunal de 1re instance de Berlin, sous l'inculpation d'avoir fait disparaître des documents de la plus grande importance au point de vue de la politique de l'empire d'Allemagne et des rapports de l'Etat avec les puissances étrangères. Les débats de ce retentissant procès furent peu favorables à l'accusé. Le 19 décembre, le tribunal reconnut le comte d'Arnim « coupable, non de suppression de documents et de prévarication, mais de délit commis contre l'ordre public, » et le condamna à trois mois d'emprisonnement, en déduisant toutefois le mois correspondant à sa détention préventive. M. d'Arnim en appela de cette condamnation devant la cour d'appel de Berlin qui, revisant le premier jugement, condamna l'ancien ambassadeur à neuf mois de prison, comme convaincu d'avoir fait disparaître avec préméditation des documents qui lui avaient été confiés en raison de ses fonctions administratives (24 juin 1875). Dans un dernier appel devant la cour suprême, il ne fut pas plus heureux. Cette cour confirma, le 20 octobre suivant, le jugement de la cour d'appel. M. d'Arnim, qui avait expédié à l'étranger les documents soustraits, avait lui-même quitté la Prusse et se trouvait à Vevey lors de sa dernière condamnation. Se fondant sur sa mauvaise santé, il adressa à la cour suprême une requête demandant un délai pour se constituer prisonnier. En même temps, il fit paraître à Zurich, sous le titre de *Vorgeschiste des Arnim'schen processes* (1875), une série des pièces qu'il avait gardées, et, à la fin de cette même année, il publia une brochure intitulée *Pro nihilo*, qui eut un assez grand retentissement. Au mois de novembre 1875, il quitta Vevey, se rendit en Italie et alla habiter Florence. En octobre 1876, d'après une note publiée par divers journaux, la cour suprême fut encore appelée, nous ne savons trop comment, à reviser encore une fois l'affaire du comte d'Arnim, qui fut condamné à cinq ans de reclusion pour crime de haute trahison et outrage envers l'empereur d'Allemagne et le prince de Bismarck.

ARNIM (Elisabeth, comtesse D'). V. de nouveaux détails au mot BETTINA, tome II.

ARNOLD (Samuel), compositeur de musique, né en Allemagne en 1739, mort à Londres en 1802. Il passa de bonne heure en Angleterre, y étudia la musique et, dès l'âge de vingt-trois ans, il fut attaché comme compositeur au théâtre de Covent-Garden. Il écrivit, pour ce théâtre, la musique de la *Servante du moulin*. Mais ce qui fonda surtout sa réputation, ce furent les *oratorios* de la *Guérison de Saül*, d'*Abimélech*, de l'*Enfant prodigue*, de la *Résurrection*, d'*Eligah*. Docteur en musique, organiste de la chapelle royale, directeur de l'Académie de musique, organiste de Westminster, directeur des concerts annuels de l'église de Saint-Paul, Arnold jouit des places les plus lucratives et obtint tous les honneurs, même la sépulture à Wesminster.

ARNOLD (G.), membre de la Commune de Paris, né dans le département du Nord vers 1840. Après avoir été reçu comme boursier à l'Ecole des beaux-arts de Lille, il entra comme sous-inspecteur dans le service des travaux d'architecture de la ville de Paris. Après la révolution du 4 septembre 1870, il fut élu sergent-major dans le 64e bataillon de la garde nationale, et, après la capitulation, il devint commandant du même bataillon. Il prit part à l'insurrection du 18 mars 1871, signa les affiches du Comité central et parut sur la butte Montmartre à la tête de son bataillon. Il échoua aux premières élections pour la Commune, mais fut nommé aux secondes dans le XVIIIe arrondissement. Il ne joua toutefois dans la Commune qu'un rôle assez effacé